COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 JUIN 2009

Le 11 juin 2009, le Conseil Municipal s'est réuni sous la Présidence de Monsieur THIEBAUD Dominique, Maire, en vertu d'une convocation adressée le 25/06/2009.
PRESENTS : THIEBAUD Dominique –MASSOTTE Philippe – PERNOT Michel - THOMAS Henri –FOUCHAULT Xavier - GOURIET Bernard - DELANNE Jean-François – GAY Marie-Claude – PRODHON Fernand - MOUSSUS Aleth -
ABSENT : VAUTHRIN Patrick

PRET MUR SOUTENEMENT

Après mise en concurrence et étude de ces offres, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de retenir l'offre de la Caisse Epargne pour un montant de **31 000 € sur une durée de 12 ans au taux de 3,96 %.**
Le Conseil Municipal de BOURG, après avoir pris connaissance du projet de contrat établi par la Caisse d'Epargne Champagne-Ardenne :

ARTICLE 1er

Pour financer les travaux de reconstruction du mur de soutènement Chemin de la Carpe au Prêtre.
La Commune de BOURG contracte auprès de la Caisse d'Epargne Champagne-Ardenne un emprunt de la somme de 31.000 € (TRENTE ET UN MILLE EUROS) au taux fixe de 3,96 % dont le remboursement s'effectuera en 12 mensualités constantes de 3 295,46 € à partir du 1er Juillet 2010.

ARTICLE 2

Monsieur THIEBAUD Dominique, Maire de la Commune de BOURG, est autorisé à signer le projet de contrat dont le texte est annexé à la présente délibération.

RETRAIT DE COMMUNES DU SMICTOM

Afin de réorganiser un service plus pertinent en évitant le passage de camions de collecte des 2 SMICTOM Centre et Sud dans plusieurs villages pour le prochain marché de collecte, les Communes de CUVES, LILLIERES et PERRUSSE de l'arrondissement de Chaumont, favorables à cette réorganisation, demandent leur retrait du SMICTOM de la Région de langres et leur adhésion au SMICTOM Centre.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Autorise le retrait des Communes de CUVES, MILLIERES et PERRUSSE.

RETRAIT DE COMMUNE DU SMTS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune de Saints-Geosmes a demandé son retrait du Syndicat Mixte de Transport Scolaire Langres-Longeau.
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- accepte le retrait de la Commune de Saints-Geosmes du SMTS à compter du 5 Juillet 2009.

CONVENTION D'ASSISTANCE TECHNIQUE POUR L'ENVIRONNEMENT

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.3232-1 à L.3232-1-1 et R.3232-1 à R3232-1-4,
VU loi 83-8 du 7 janvier 1983 sur la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
VU la Loi 2006-1172 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,
VU le décret n°2007-1868 du 26 décembre 2007, relatif à l'assistance technique départementale
VU le décret n°2006-430 du 13 avril 2006 définissant les communes rurales
VU l'arrêté en date du 21 octobre 2008, du ministère chargé de l'environnement, relatif à la définition du barème de l'assistance technique
Considérant *que le conseil général propose une assistance technique dans les domaines de l'eau potable, l'assainissement collectif, l'assainissement non collectif, et la protection des milieux aquatiques. Le cadre et les caractéristiques de ce service étant définis dans la convention présentée en annexe à la présente délibération.*

☑ ***autorise l'intervention du service départemental d'assistance technique pour l'environnement pour les missions d'intérêt général dans les domaines précisés dans la convention annexe***

☑ ***sollicite le concours du département de la Haute-Marne pour lui apporter une assistance technique pour l'environnement pour les domaines suivants :***

- ☑ ***eau potable,***
- ☑ ***assainissement collectif,***
- ☐ ***assainissement non-collectif,***
- ☐ ***protection des milieux aquatiques***

☑ ***approuve le montant de la contribution de la commune arrêtée selon le barème départemental à 66,36 € pour les années 2009 et 2010. Etant entendu que ce barème sera révisé pour les années suivantes selon les modalités fixées et détaillées comme suit***

Eau potable

Collectivité(s) concernée(s)	Nombre d'habitants	Coût unitaire H.T.	total
Commune de Bourg	158	0,11 €	17,38 €
		TOTAL	17,38 €

Assainissement collectif

Collectivité (s) concernée (s), type et capacité du dispositif	Validation auto surveillance	Bilan 24 h	Visite normale	Visite simple	Nombre d'habitants	Coût unitaire H.T.	total
Commune de Bourg					158	0,31 €	48,98
						TOTAL	48,98 €

TOTAL GENERAL	**66,36 €**

☑ ***habilite le maire (président) à entreprendre toute démarche et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.***

CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Monsieur le Maire expose :

1. l'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents.
2. que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriales, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide :

Article 1er : la commune charge le Centre de Gestion de la Haute-Marne de souscrire pour son compte des conventions d'assurance auprès d'entreprises d'assurance agréée. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L (décès, accident du travail, maladie ordinaire, longue maladie / maladie de longue durée, maternité, disponibilité d'office, invalidité)
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L (accident du travail, maladie grave, maternité, maladie ordinaire).

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet du 1er janvier 2010

Régime de contrat : capitalisation.

Article 2 : La commune autorise le Maire à signer, le cas échéant, les conventions en résultant.

CCEL – MODIFICATION DES STATUTS / MODIFICATION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE

Le Conseil Communautaire du 4 juin dernier a été informé, compte tenu des réflexions menées dans les domaines de la petite enfance et de la jeunesse, dans le cadre de la préparation de la convention territoriale globale avec la CAF de Haute-Marne, de la nécessité de procéder à la modification de l'article A.2 sur l'action sociale.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire ont donc décidé à l'unanimité des membres présents d'approuver la modification de l'article A.2 sur l'action sociale d'intérêt communautaire et de déclarer d'intérêt communautaire :

- Pour la petite enfance :
  - Création et gestion d'un pôle multi accueil petite enfance avec une crèche intercommunale
  - La maison des bambins, dont le transfert sera effectif à compter du 1er septembre 2010
  - Participation financière au(x) groupement(s) d'assistantes maternelles et micro crèche(s) créée(s) sur le territoire de la Communauté de Communes.
  - Création et gestion d'un Contrat Enfance Jeunesse intercommunal CAF 5CEJ° à compter du 1er septembre 2010,
- Pour la jeunesse :
  - Suivi du parcours résidentiel des jeunes, au travers d'études
  - Création, suivi et gestion d'une commission intercommunale des jeunes.

D'autoriser le Président à signer tout acte utile dans ce cadre, dont la présentation de la modification des statuts de la Communauté de Communes de l'Etoile de Langres (CCEL) devant l'ensemble des conseils municipaux pour approbation.

Les Communes membres de la Communauté de Communes doivent maintenant se prononcer à leur tour dans un délai de trois mois sur la modification de l'article A.2 des statuts de la Communauté de Communes de l'Etolie de Langres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de BOURG, par 9 voix pour et une abstention, décide d'approuver la modification de l'article A.2 sur l'action sociale d'intérêt communautaire et de déclarer d'intérêt communautaire :

- Pour la petite enfance :
  - Création et gestion d'un pôle multi accueil petite enfance avec une crèche intercommunale
  - La maison des bambins, dont le transfert sera effectif à compter du 1er septembre 2010
  - Participation financière au(x) groupement(s) d'assistantes maternelles et micro crèche(s) créée(s) sur le territoire de la Communauté de Communes.
  - Création et gestion d'un Contrat Enfance Jeunesse intercommunal CAF 5CEJ° à compter du 1er septembre 2010,
- Pour la jeunesse :
  - Suivi du parcours résidentiel des jeunes, au travers d'études
  - Création, suivi et gestion d'une commission intercommunale des jeunes.

Autorise le maire à signer toutes pièces utiles dans ce cadre.